

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2024-323

Objet: Diverses rues

Circulation alternée (par panneaux ou par feux tricolores)

Stationnement interdit au droit du/des chantier(s)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre $1-8^{\rm ème}$ partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande présentée par l'entreprise Nord OS – 110 rue d'Ypres – Z.I Portuaire – Batiment A – Atelier 5 – 59118 WAMBRECHIES, pour permettre la réalisation de tirage et raccordement de boites de fibre optique,

Considérant qu'il y a lieu, dans diverses rues, d'alterner la circulation (par panneaux ou par feux tricolores) et d'interdire le stationnement des véhicules au droit de chaque ouvrage et suivant l'avancement du/des chantier(s), à compter du mardi 4 juin 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 45 jours),

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er}: Afin de permettre la réalisation de tirage et raccordement de boites de fibre optique, la circulation sera alternée et le stationnement sera interdit au droit de chaque ouvrage et suivant l'avancement du/des chantier(s), à compter du mardi 4 juin 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 45 jours), dans les rues suivantes:

- Rue de Mussain
- Rue de Cotio
- Avenue Joseph Ricordel

ARTICLE 2 : L'entreprise Nord OS sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 4 juin 2024

Pour le Maire André Croguenne

Le Conseiller Municipal D

À l'Occupation de l'Espac